



Yacht Club de l'Odet

Club allié du Yacht Club de France



Instructions de course Rond B



Rendez-vous de la Belle Plaisance

CHALLENGE CLASSIQUE MANCHE ATLANTIQUE **Croiseurs**

(Réservé aux skippers)

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 22H20 et 6H20.
- 1.4 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) de catégorie 4.
- 1.5 Les règles de la Jauge Classique Handicap et le règlement du Challenge Classique Manche Atlantique.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé au club house du Yacht Club de l'Odet (Port de Penfoul – 29950 BENODET) : Les avis seront également mis en ligne à l'adresse www.yco-voile.fr
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 77**.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au club house du Yacht Club de l'Odet.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **60 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

Judi 27 juin 2024 :

- 10h00 à 12h00 et 18h00 à 19h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO)
- 15h00 à 19h00 : Confirmation d'inscription.
- 19h00 : Briefing des équipages et cocktail d'ouverture (Réservé aux skippers).

Vendredi 28 juin 2024 :

- 8h30 à 9h30 : Grutages (prendre contact avec l'YCO)
- 8h30 à 9h30 : Confirmation d'inscription.
- 10h30 : Une ou plusieurs courses à suivre.
- 18h00 : Découverte de l'Odet avec buffet langoustines offert en rivière.

Samedi 29 juin 2024 :

- 10h00 : Parade en sortie de rivière au profit de la SNSM.
- 10h30 : Une ou plusieurs courses à suivre avec escale aux îles Glénan ou autre site.
- 18h30 : Concours de manœuvres.
- 20h00 : Dîner des équipages.

Dimanche 30 juin 2024 :

- 10h00 : Une ou plusieurs courses à suivre.
- **14h30 à 16h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO).**
- 16h00 : Remise des Prix et Pot de la Mairie de Bénodet au port de Penfoul.

- 6.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **13h30**
- 6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont tel que défini en **annexe PAVILLONS DE CLASSE**.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONE DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 9.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
- 9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.
- 9.6 Pour le parcours n° 13, plusieurs minutes avant le signal d'avertissement, le Comité de Course annoncera en VHF les lettres (code international) correspondantes aux marques à virer dans l'ordre donné et le côté requis pour chaque marque; cette annonce sera répétée aussitôt par un bateau-commissaire. Après répétition du parcours par le bateau commissaire, le parcours annoncé sera considéré comme connu de tous. Cette procédure pourra être renouvelée entre l'envoi et l'amené du signal préparatoire (La RCV 90.2(c) est modifiée).

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont définies en **annexe MARQUES**.
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
- 10.3 Les marques de parcours « gonflables » sont des bouées tétraédriques.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 12.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*
- 12.3 Quand un bateau commissaire est stationné à proximité de la marque extrémité de ligne de départ, aucun voilier ne doit naviguer entre ce bateau et cette marque à partir du signal préparatoire.
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 12.5 La règle 28.1 des RCV est modifiée comme suit :
- Un bateau doit prendre le départ, franchir la ligne de départ au moment de son signal de départ ou après, effectuer le parcours décrit dans les instructions de course et finir. Ce faisant, il peut laisser d'un côté ou de l'autre une marque qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas le bord sur lequel il navigue. Après avoir fini, il n'a pas besoin de franchir complètement la ligne d'arrivée.
 - Pour des raisons de sécurité, un bateau OCS ne pourra pas revenir prendre son départ, il n'y aura pas de rappel individuel. Le(s) bateau(x) se situant du côté parcours de la ligne de départ au moment du départ sous pavillon Z (OCS), recevront une pénalité de 15 minutes sur leurs temps de course, sans instruction.

- Ceci modifie les RCV 29.1, 30.1, 30.2. Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

- 12.6 Séquence de départ : (Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération.) :

<i>Signal</i>	<i>Pavillon et signal sonore</i>	<i>Minutes avant le signal de départ</i>
Avertissement	Pavillon de classe ; un signal sonore	5
Préparatoire	Pavillon I ; Un signal sonore	4
Une minute	Affalée du pavillon I ; Un signal sonore long	1
Départ	Affalée du pavillon de classe ; Un signal sonore	0

- 12.7 La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes :

ROND B - 47°49.800 N - 004°05.700 W.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Le changement de parcours sera signalé près de la marque commençant la section de parcours changée par un bateau du comité de course : application de la règle 33 des RCV (pavillon C). Un bateau du comité communiquera par tableau et en VHF le numéro de la marque suivante à respecter ; les marques neutralisées par ce changement n'ont plus rang de marque de parcours.

14. L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon Bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 Tous les concurrents doivent s'annoncer au Comité de Course par VHF sur le canal de course au moment de franchir cette ligne, si le comité de course est absent quand un bateau finit.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits, en application de la RCV 44.3(c), à la disqualification.
- 15.4 Pour la règle 28 : une infraction à cette règle le concurrent sera classé **NSC**

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 La ligne doit rester ouverte le temps nécessaire pour que au moins 80% de la flotte finisse (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5)
- 16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus deux points. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au rez de chaussée du club .
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située sous le Tivoli devant le club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 **L'annexe T conciliation pourra être appliquée : (en annexe)**

18. CLASSEMENT

- 18.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 **Courses retirées :**
- a. Quand moins de cinq courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- b. Quand cinq courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à 10h00 le vendredi 28 juin et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 DP] [NP] L'émergiment départ & arrivée par le coureur ou membre d'équipage est obligatoire. L'émergiment départ sera fait à la VHF auprès du Comité de Course en déclarant le nombre de personne à bord chaque jour. L'émergiment arrivée sera fait sur feuille d'émergiment au club house ou par SMS au PC Course du Yacht Club de l'Odet sous la forme suivante au **06 52 73 99 01**.

Bateau xxx flotte x No xxx
émargement OK

- 19.2 Pénalités sans instruction (modification de la règle 63 des RCV) pour non-émargement dans les délais ci-dessous :
- Le non-respect de l'émergiment au départ entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la première course du jour courue et validée.
 - Le non-respect de l'émergiment au retour entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la dernière course du jour courue et validée.
 - Le non-respect de l'émergiment au départ et au retour entraînera sans instruction une pénalité de 20% du nombre des inscrits sur toutes les courses du jour courues.
- Ces pénalités se calculent selon les modalités de la règle 44.3(c) des RCV.
- Heures limites pour émerger :
- Au départ : Heure du signal préparatoire de la course concernée.
 - Au retour à terre : Heure limite de dépôt des réclamations.
- 19.3 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF. A son retour à terre, il devra confirmer son arrivée au Yacht Club de l'Odet. En aucun cas, les abandons ne devront être signalés sur le canal 16 – Canal de détresse. [DP]
- 19.4 Tous les concurrents doivent être équipés d'une VHF en état de fonctionnement.
- 19.5 Tous les concurrents doivent être à l'écoute permanente de leur VHF à l'approche de leur zone de course et jusqu'à ce qu'ils aient fini ou abandonné la dernière course du jour. La non-observation de cette règle, pour quelque raison que ce soit, ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation valide de leur part.

- 19.6 **Le canal VHF utilisé en course est le 77. La veille reste obligatoire sur le canal 16.**
19.7 L'armement de sécurité doit être conforme à la législation française (division 240).
19.8 Il appartient au chef de bord de décider du port de la brassière, mais l'envoi du pavillon « Y » par le comité rend le port de la brassière obligatoire pour tout l'équipage.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT [DP]

- 20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
21.2 Un bateau doit être conforme aux règles 90 minutes avant son signal d'avertissement. [DP]

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odet.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odet.
23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
 - Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec le division 240).Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS (DP)

Les débris doivent être déposés dans les *containers* à terre.

25. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]

Leur utilisation n'est pas autorisée, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

26. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

27. PRIX

Des prix seront distribués au 3 premiers de chaque série.

28. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

29. MARÉES (A TITRE INFORMATIF)

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
<u>Jeu.</u> <u>27</u>	03h17	1,19m	
	09h24	4,40m	73
	15h39	1,42m	
	21h52	4,66m	70
<u>Ven.</u> <u>28</u>	04h10	1,32m	
	10h21	4,27m	67
	16h36	1,53m	
	22h51	4,52m	65
<u>Sam.</u> <u>29</u>	05h07	1,46m	
	11h26	4,17m	62
	17h38	1,63m	
	23h55	4,40m	60
<u>Dim.</u> <u>30</u>	06h10	1,58m	
	12h36	4,15m	58
	18h45	1,68m	

Composition du corps arbitral :

Président du comité de course : Roland DESFORGES

ANNEXE T CONCILIATION

T1 PENALITÉS POST-COURSE

A condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident. (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30%, calculée comme indiqué dans la règle 44.3 (c). Cependant, la règle 44.1 (a) s'applique. (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1 (b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

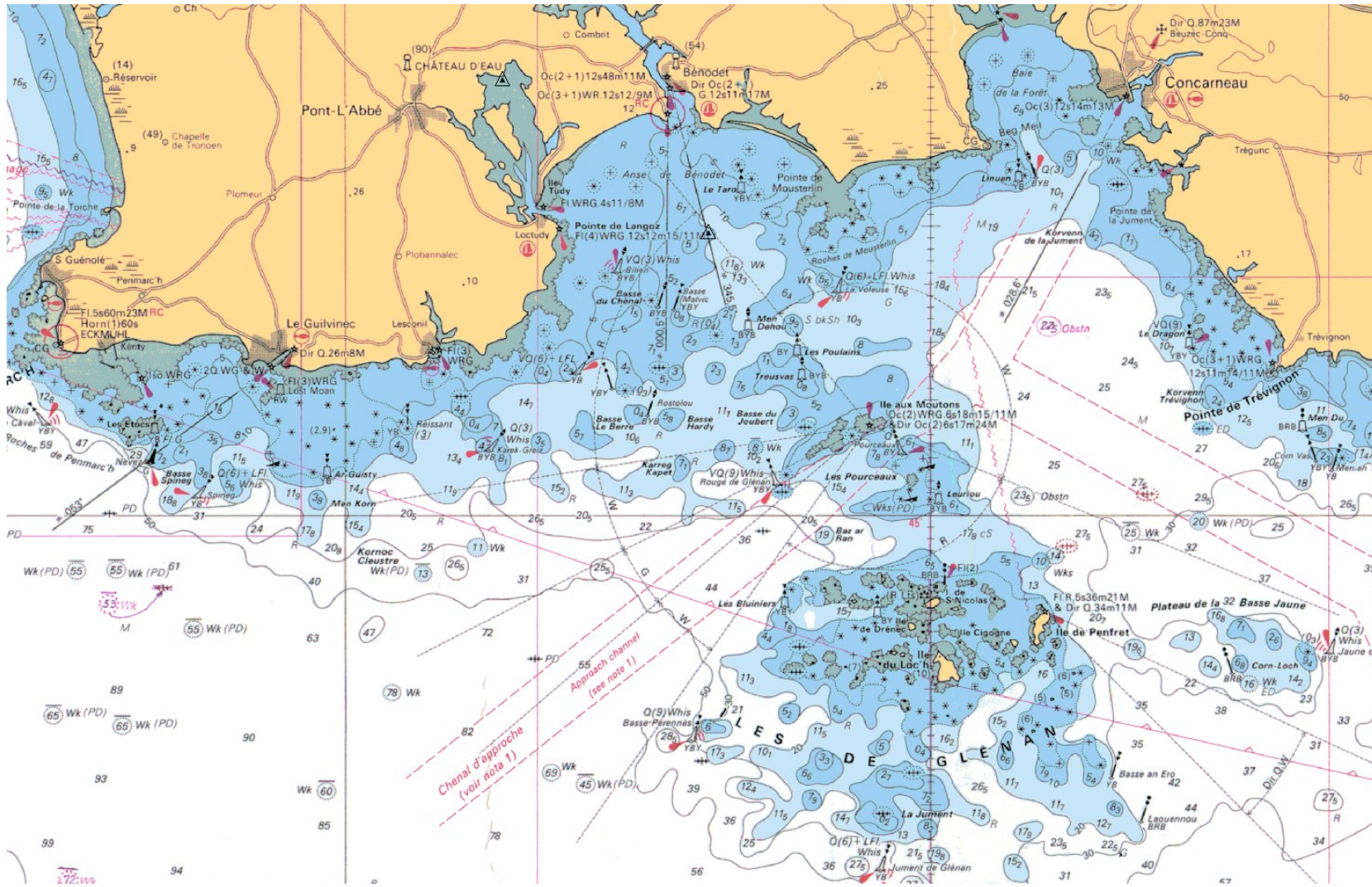
T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury : (a) la réclamation n'est pas recevable ; (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RÉSULTATS DE LA REUNION DE CONCILIATION

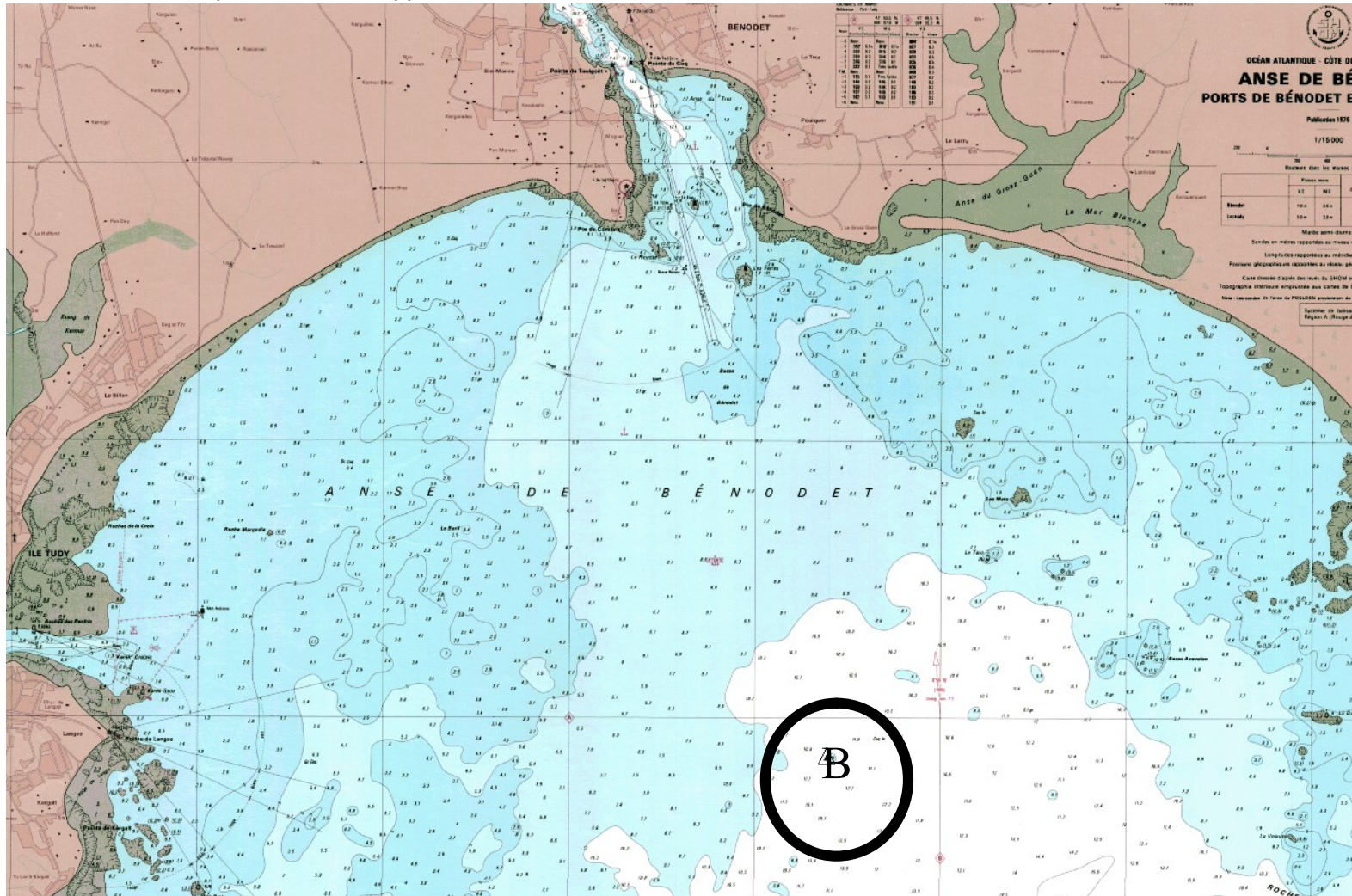
Après que le conciliateur a émis un avis, (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course (b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait. Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.

ANNEXE ZONE DE COURSE



ANNEXE ZONE DE DÉPART

La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes : **ROND B** - 47°49.800 N - 004°05.700 W.



ANNEXE PAVILLONS DE CLASSE

- Flamme noire – Croiseurs avec un FTC < 0,8 ou dont la longueur au pont est inférieure à 7.5 m
- Flamme jaune - Croiseurs avec un FTC ≥ 0.8 et dont la longueur au pont est supérieure ou égale à 7.5m

ANNEXE REMONTÉE DE L'ODET

- Lors du retour au port après la course du vendredi 28 Juin, le pavillon Aperçu sera hissé sur le mât situé au Club House, port de Penfoul à Bénodet.
- Le départ pour la remontée de l'Odet sera donné du bord de la vedette du comité du rond A par un signal sonore et l'affalé de ce pavillon.
- Aucun bateau ne doit remonter l'Odet au-dessus du pont de Cornouaille avant ce signal sonore. Tout bateau manquant à cette règle pourra être exclu de la manifestation par le comité organisateur.
- Pour des raisons de sécurité et en raison du passage du sablier "Côtes de Bretagne" :
 - Il est **impératif de laisser à Pors Meillou le milieu de l'Odet dégagé** pour permettre le libre passage des navires de commerces.
 - Les bateaux ne doivent pas utiliser les mouillages locaux (corps morts) ; ils ne sont pas adaptés aux bateaux du Rendez-vous de la Belle Plaisance.

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69

ANNEXE MARQUES

Position géographique (D°M.m') des bouées des parcours (WGS84) :

Réf.	Code alpha	Nom	Type	Latitude	Longitude
A	Alpha	Ar Guisty	Cardinale Sud	47°45.617 N	04°15.557 W
B	Bravo	Basse An Ero	Cardinale Sud	47°40.420 N	03°55.475 W
C	Charlie	Basse Malvic	Cardinale ouest	47°48.461 N	04°06.627 W
D	Delta	Basse Perennes	Cardinale ouest	47°41.097 N	04°06.261 W
E	Echo	Basse Rousse	Marque latérale babord	47°51.558 N	04°06.471 W
F	Foxtrot	Bilien	Cardinale est	47°49.104 N	04°08.102 W
G	Golf	Bouée de Guiriden	Bouée gonflable	47°44.000 N	03°57.800 W
H	Hotel	Bouée des Moutons	Bouée gonflable	47°46.600 N	04°01.000 W
I	India	Bouée du Run	Bouée gonflable	47°44.100 N	04°01.800 W
J	Juliett	Bouée Sud anse	Bouée gonflable	47°51.005 N	04°06.115 W
K	Kilo	Boulangier	Cardinale sud	47°47.380 N	04°09.145 W
L	Lima	Chenal de Bénodet	Cardinale est	47°48.540 N	04°07.046 W
M	Mike	Grands Pourceaux	Cardinale nord	47°45.977 N	04°00.806 W
N	November	Jaune De Glénan	Cardinale est	47°42.561 N	03°49.838 W
O	Oscar	Jument de Glénan	Cardinale sud	47°38.771 N	04°01.412 W
P	Papa	Karek Greiz	Cardinale est	47°46.041 N	04°11.364 W
Q	Quebec	La Voleuse	Cardinale sud	47°48.761 N	04°02.482 W
R	Romeo	Linuen Est	Cardinale est	47°50.769 N	03°57.312 W
S	Sierra	Men Dehou	Cardinale est	47°48.107 N	04°04.705 W
T	Tango	Rouge De Glénan	Cardinale ouest	47°45.490 N	04°03.951 W
U	Uniform	Rostolou	Cardinale est	47°46.638 N	04°07.298 W
V	Victor	Spineg	Cardinale sud	47°45.316 N	04°19.124 W
W	Whiskey	Taro	Cardinale ouest	47°50.515 N	04°04.832 W

La bouée de la porte du tarot est gonflable cylindrique jaune

Les autres portes et les bouées gonflables sont des bouées tétraédriques rouges ou orange

La bouée de départ est une bouée tétraédrique rouge

ANNEXE PARCOURS

Cette annexe pourra être amenée à être complétée chaque matin par un avenant aux annexes des IC. Celui-ci sera disponible au club house deux heures avant le premier signal d'avertissement prévu pour le jour concerné.

NOTES IMPORTANTES CONCERNANT LES PARCOURS COTIERS :

- ATTENTION AU BARIL : L'attention des concurrents est attirée sur la présence d'un haut fond (0,4) située par 47° 50' 7 N et 04° 07' 55 W à proximité de la zone.
- La mention « Porte » indique qu'il faut passer entre la marque et une bouée mouillée à proximité de la marque définie.
- **Les longueurs de parcours ne prennent pas en compte le premier bord ainsi que la possibilité d'un bord de dégagement. Les caps et distances sont donnés à titre indicatif et ne se substituent pas à la navigation.**

PARCOURS N°1* – Ouest Glénan : Distance ≈ 26.65 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	F	Bilien	Babord	/	/
2	K	Boulangier	Babord	202°	1.85 Mn
3	L	Chenal de Bénodet	Tribord	51°	1.85 Mn
4	U	Rostolou	Babord	185°	1.90 Mn
5	C	Basse Malvic	Tribord	14°	1.90 Mn
6	T	Rouge de Glénan	Tribord	149°	3.50 Mn
7	D	Basse Perennes	Tribord	199°	4.65 Mn
8	W	Taro	Porte	6°	9.50 Mn
9	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°2 – Vers Perennes : Distance ≈ 21.05 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	E	Basse Rousse	Babord	/	/
2	U	Rostolou	Babord	187°	4.95 Mn
3	D	Basse Perennes	Babord	173°	5.60 Mn
4	J	Bouée Sud anse	Arrivée	0°	10.00 Mn

PARCOURS N°3* – Tour des moutons par l'ouest : Distance ≈ 18.90 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	C	Basse Malvic	Bâbord	/	/
2	T	Rouge de Glénan	Bâbord	149°	3.50 Mn
3	M	Grands Pourceaux	Bâbord	77°	2.20 Mn
4	R	Linuen Est	Bâbord	26°	5.35 Mn
5	Q	La Voleuse	Tribord	240°	4.00 Mn
6	W	Taro	Porte	317°	2.35 Mn
7	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°4* – Vers Karek Greiz : Distance \approx 19.85 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	La Voleuse	Tribord	/	/
2	C	Basse Malvic	Bâbord	264°	2.80 Mn
3	T	Rouge de Glénan	Tribord	149°	3.50 Mn
4	P	Karek Greiz	Tribord	276°	5.05 Mn
5	U	Rostolou	Bâbord	78°	2.80 Mn
6	W	Taro	Porte	23°	4.20 Mn
7	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°5* – Traversée de baie : Distance \approx 7.65 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	F	Bilien	Babord	/	/
2	Q	La Voleuse	Babord	95°	3.80 Mn
3	W	Taro	Porte	317°	2.35 Mn
4	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°6* – Grand tour des moutons par l'est : Distance \approx 27.20 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	La Voleuse	Babord	/	/
2	R	Linuen Est	Tribord	60°	4.00 Mn
3	M	Grands Pourceaux	Tribord	206°	5.35 Mn
4	T	Rouge de Glénan	Babord	257°	2.20 Mn
5	D	Basse Perennes	Tribord	199°	4.65 Mn
6	W	Taro	Porte	6°	9.50 Mn
7	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°7* – Vers Karek Greiz : Distance \approx 18.45 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	L	Chenal de Bénodet	Tribord	/	/
2	P	Karek Greiz	Babord	229°	3.85 Mn
3	U	Rostolou	Babord	78°	2.80 Mn
4	Q	La Voleuse	Babord	57°	3.90 Mn
5	F	Bilien	Tribord	275°	3.80 Mn
6	W	Taro	Porte	57°	2.60 Mn
7	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°8 – Vers les Glénan : Distance \approx 9.05 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	C	Basse Malvic	Babord	/	/
2	T	Rouge de Glénan	Babord	149°	3.45 Mn
3	I	Bouée du Run	Babord	134°	2.00 Mn
4	G	Bouée de Guiriden	Arrivée	92°	2.70 Mn

PARCOURS N°9* – Tour des moutons par l'est : Distance ≈ 13.55 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	La Voleuse	Tribord	/	/
2	M	Grands Pourceaux	Tribord	158°	3.00 Mn
3	T	Rouge de Gléan	Tribord	257°	2.20 Mn
4	U	Rostolou	Tribord	297°	2.55 Mn
5	C	Basse Malvic	Tribord	14°	1.90 Mn
6	W	Taro	Porte	30°	2.40 Mn
7	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°10* – Retour sur Bénodet : Distance ≈ 3.85 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	La Voleuse	Babord	/	/
2	W	Taro	Porte	317°	2.35 Mn
3	J	Bouée Sud anse	Arrivée	300°	1.00 Mn

PARCOURS N°11 – Vers les Gléan direct : Distance ≈ 3.40 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	H	Bouée des Moutons	Porte	/	/
2	G	Bouée de Guiriden	Arrivée	140°	3.40 Mn

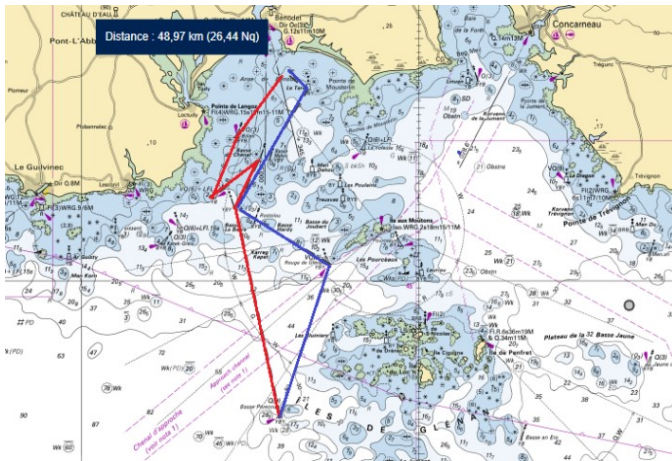
PARCOURS N°12 – Vers les Moutons direct : Distance ≈ 2.40 Mn

N°	Rep.	Marque	Laisser à	Cap	Distance
1	Q	La Voleuse	Tribord	/	/
2	H	Bouée des Moutons	Arrivée	155°	2.40 Mn

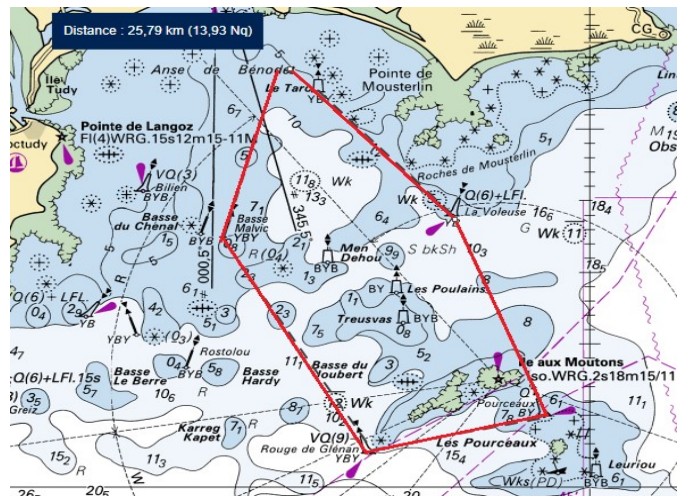
PARCOURS N°13 – Parcours annoncé par VHF

Parcours construit en annonçant par VHF le N° des marques à respecter et/ou contourner
 Se référer aux lettres désignant les marques tel qu'indiqué dans le tableau indiquant la position géographique des bouées des parcours côtiers.

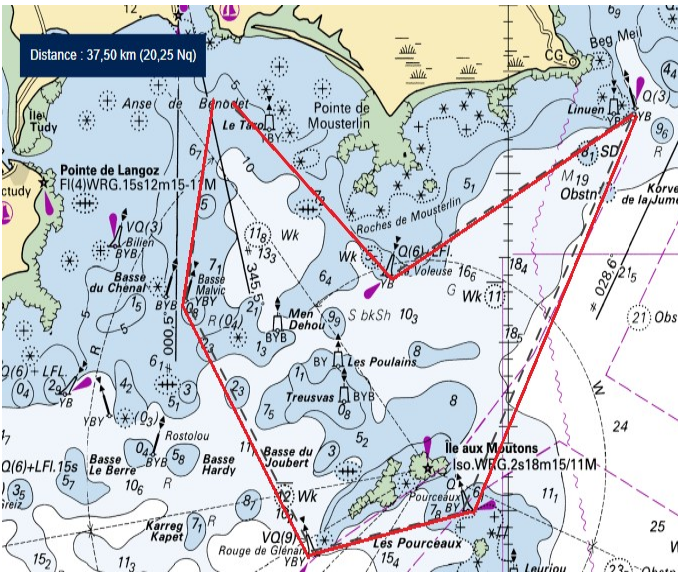
PARCOURS 1



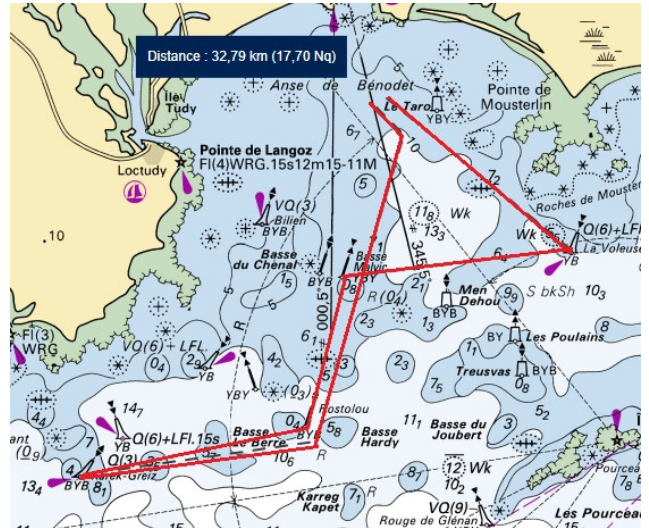
PARCOURS 2



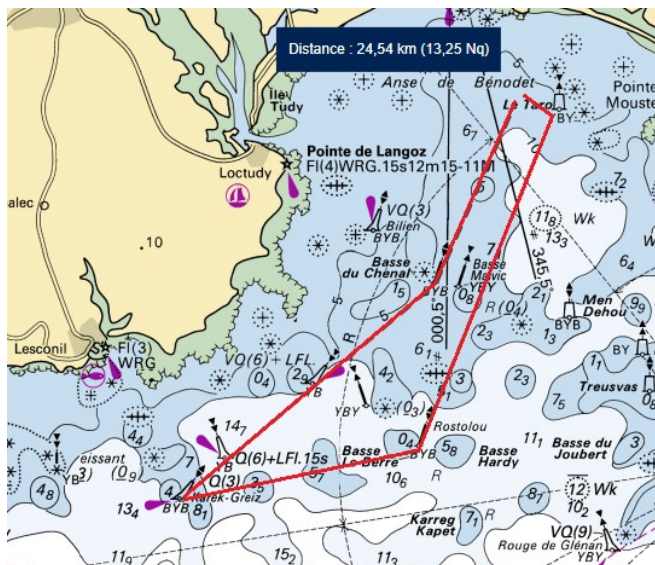
PARCOURS 3



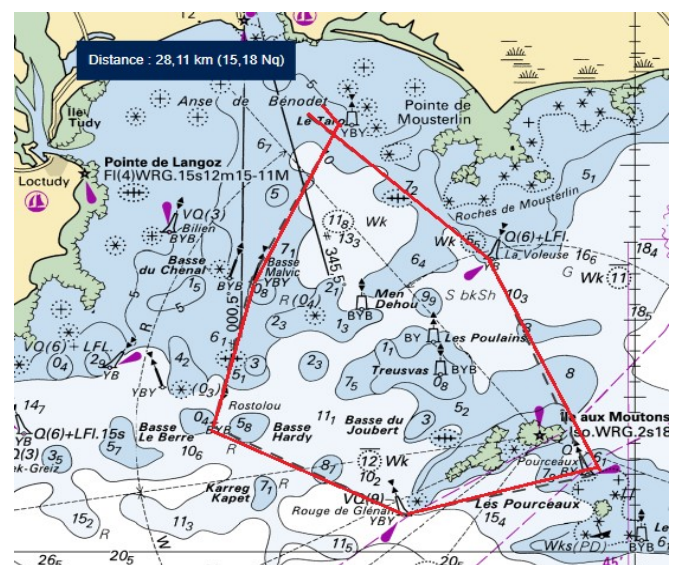
PARCOURS 4



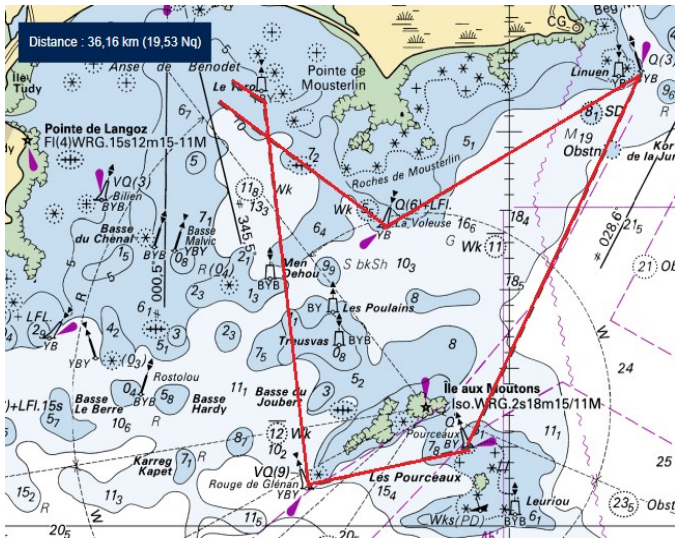
PARCOURS 5



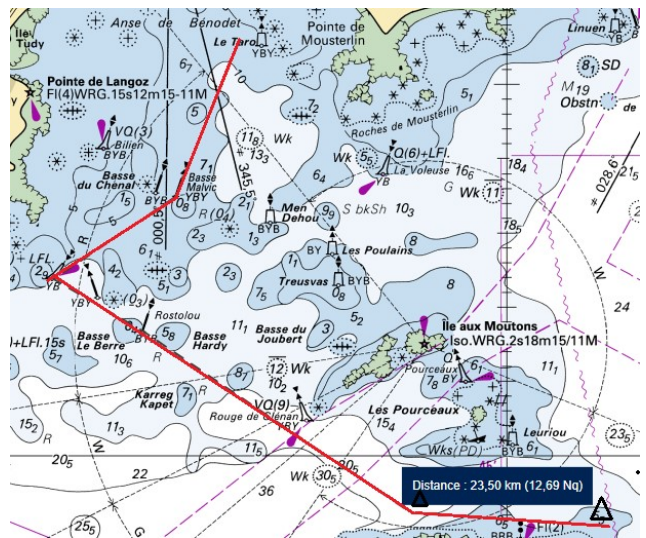
PARCOURS 6



PARCOURS 7



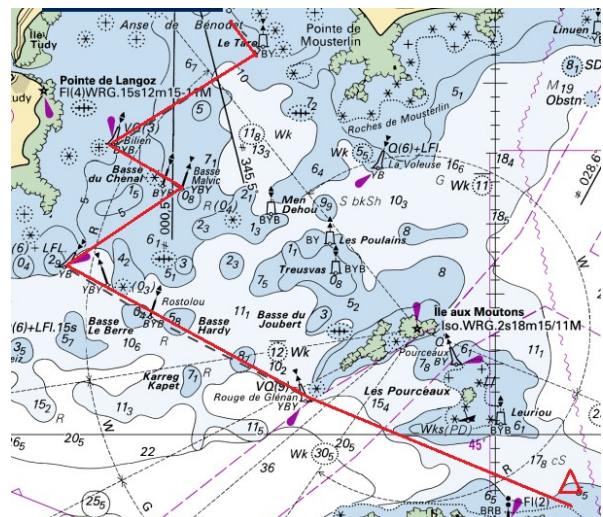
PARCOURS 8



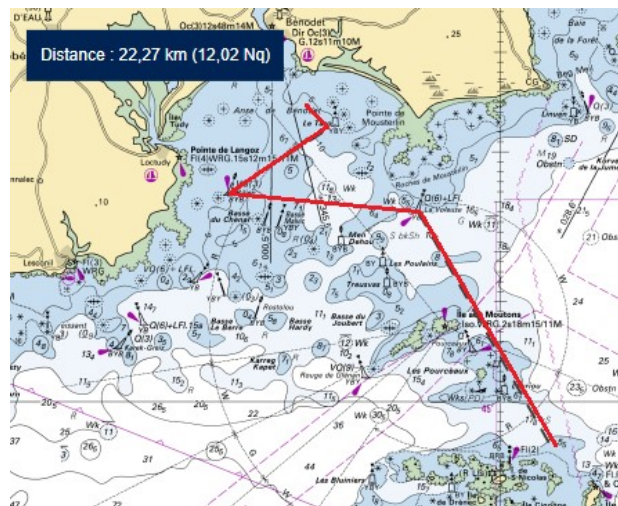
PARCOURS 9



PARCOURS 10



PARCOURS 11



ANNEXE PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp